



HAL
open science

Du sceau au passeport : genèse des pratiques médiévales de l'identification

Claire Judde de Larivière

► **To cite this version:**

Claire Judde de Larivière. Du sceau au passeport : genèse des pratiques médiévales de l'identification. Gérard Noiriél. L'identification. Genèse d'un travail d'État, Belin, pp.57-78, 2007. halshs-00962317

HAL Id: halshs-00962317

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00962317>

Submitted on 15 Sep 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Du sceau au passeport : genèse des pratiques médiévales de l'identification

Claire Judde de Larivière

► **To cite this version:**

Claire Judde de Larivière. Du sceau au passeport : genèse des pratiques médiévales de l'identification. Gérard Noiriél. L'identification. Genèse d'un travail d'État, Belin, pp.57-78, 2007. halshs-00962317

HAL Id: halshs-00962317

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00962317>

Submitted on 15 Sep 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Du sceau au passeport : genèse des pratiques médiévales de l'identification, dans Gérard Noiriel (dir.), *L'identification. Genèse d'un travail d'État*, Paris, Belin, 2007, p. 57-78.

À l'image de l'engouement récent des sciences sociales pour le thème de l'identité et des identités, les recherches en histoire médiévale s'inscrivent de manière croissante dans cette problématique. Mais ici comme ailleurs, la notion d'identité est envisagée selon un éventail de sens extrêmement large qui ne permet pas toujours d'aboutir à des définitions communes. En outre, c'est avant tout le contenu des identités qui suscite l'intérêt des chercheurs et non les mécanismes individuels et collectifs ayant conduit à leur émergence et leur expression. Dès lors, même si « tous les documents peuvent, d'une manière ou d'une autre, se prêter à l'analyse des aspects complémentaires de "l'identité personnelle" et des modes d'identification »¹, les travaux récents consacrés aux différentes formes d'expression de l'identité – sceaux, armoiries, portraits, etc. – ont rarement, sauf exception, considéré l'enjeu de l'identification dans sa globalité, et sur le temps long².

Nous tâcherons néanmoins ici de retracer la genèse, à l'époque médiévale, des modes de désignation, des formes et des moyens de l'identification, en les replaçant dans un contexte social et politique spécifique et en les reliant aux contraintes et aux exigences auxquelles ces nouveaux systèmes se plièrent progressivement. Pour la période ici considérée, la question ne peut être envisagée dans la seule perspective du travail de l'État. En effet, les efforts de l'autorité publique pour saisir l'identité des personnes apparaissent tardivement, en reprenant des systèmes de désignation et d'identification antérieurs. C'est donc d'abord l'émergence de ces systèmes à l'époque médiévale qui doit nous intéresser.

Pour le médiéviste, la question de l'identification des personnes renvoie en premier lieu à celle de l'individu. Le terme *individuus* apparaît d'abord dans l'étude de la dialectique pour désigner la qualité de ce qui est indivisible³. L'*individuation* est ainsi le fait de reconnaître l'existence singulière de chacun, et *individuare* revient à donner aux êtres leur individualité. Au-delà de la question terminologique, la notion même d'individu est au centre d'un débat fort ancien. En réponse à la thèse classique de l'émergence de l'individu durant la Renaissance italienne (J. Burckhardt), les médiévistes ont proposé le modèle de la « Renaissance du XII^e siècle » (Ch. H. Haskins), à laquelle serait associée la « découverte de l'individu » (C. Morris) et en particulier du « soi ». Les travaux récents ont déplacé le questionnement car ils « sont aujourd'hui conscients du risque qu'il y aurait à postuler une affirmation progressive des identités et de l'individu dans l'histoire »⁴. Le grand schéma narratif de la « naissance » de l'individu abandonné, il faut donc se garder d'y sacrifier à nouveau par le biais d'une histoire des identités ou de l'identification.

¹ J.-C. Schmitt, « Conclusions », P. von Moos éd., *Unverwechselbarkeit : persönliche Identität und Identifikation in der vormodernen Gesellschaft*, Cologne, Böhlau, 2004, p. 429-438 ; p. 433.

² Citons néanmoins, pour la fin du Moyen Âge, V. Groebner, *Who are you ? Identification, deception, and surveillance in early modern Europe*, New York, Zone Books, 2007 ; *Id.*, « Describing the Person, Reading the Signs in Late Medieval and Renaissance Europe : Identity Papers, Vested Figures, and the Limits of Identification, 1400-1600 », J. Caplan, J. Torpey édés., *Documenting Individual Identity. The development of state practices in the modern world*, Princeton and Oxford, Princeton University Press, 2001, p. 15-27.

³ C. W. Bynum, « Did the Twelfth Century Discover the Individual ? », *Journal of Ecclesiastical History*, vol. 31, n°1, janvier, 1980, p. 1-17 ; p. 4.

⁴ J.-C. Schmitt, « Conclusions », art. cité, p. 431. Voir également, parmi une bibliographie récente importante, P. von Moos éd., *Unverwechselbarkeit...*, *op. cit.* ; B. M. Bedos-Rezak, D. Iogna-Prat édés., *L'individu au Moyen Âge. Individuation et individualisation avant la modernité*, Paris, Aubier, 2005.

Au Moyen Âge, l'identité a un sens propre, et relève du domaine de la logique. Elle désigne au départ ce qui est identique. L'identité est donc ce qui est partagé « par les membres d'une communauté et non la *singularité* de chacun d'eux »⁵. Elle dit en effet la concordance et « la conformité au groupe »⁶ et ne se comprend que dans l'interaction des identités individuelles et collectives. Par ailleurs, deux dimensions de l'identité s'articulent : celle affirmée et revendiquée par les acteurs d'une part, et celle conférée par le discours de la communauté ou celui d'une autorité supérieure, de l'autre. L'étude des processus d'identification s'attachera davantage à ce second aspect, en mettant à jour les cadres dans lesquels s'exprime un accord sur les catégories permettant de dire l'identité. Les interactions sociales, entre les individus d'une part et entre les individus, l'Église et l'autorité publique de l'autre, produisent en effet, en particulier à partir de la fin du XI^e siècle, des discours et des signes qui expriment de façon nouvelle les identités, et auxquels succèdera, dans les siècles suivants, un travail d'identification mené par les autorités.

Le haut Moyen Âge : interconnaissance et oralité

Faire l'histoire de l'identification signifie, sans doute plus encore pour le Moyen Âge que pour les périodes successives, faire une histoire de la mise en discours et en écriture de l'identité. Il n'y a certes pas d'identification qu'écrite, mais c'est bien entendu celle à laquelle l'historien peut avoir accès par le biais des sources. Pour les premiers siècles du Moyen Âge, les processus d'identification nous échappent en grande partie. À cela une première explication simple : les documents produits étaient rares et parmi eux, ceux qui ont été conservés le sont encore davantage. Inscrits dans une culture de l'oralité, les modes d'identification appartiennent à un système qui a laissé peu de traces. On est bien en peine de dire précisément quels marqueurs servaient à identifier et à distinguer, à nommer l'autre et à le situer. Les traditions franque et carolingienne ont laissé bon nombre de chartes ou de contrats, signes matériels de l'engagement oral, mais ces documents renseignent plus sur les actions du pouvoir régalien que sur des procédures quotidiennes et systématiques d'identification.

On peut également faire l'hypothèse que dans le contexte de ce premier Moyen Âge, une telle pratique répondait à un besoin moins impérieux. D'une part, dans des communautés plus restreintes, l'identification reposait sur l'interconnaissance. Les tenants de l'autorité exploitaient la relative fermeture du monde social et l'organisation des levées militaires ou des prélèvements fiscaux était facilitée par la faible taille des groupes d'habitants. Quant aux villes, elles étaient encore peu nombreuses, et de dimension modeste. D'autre part, le ralentissement du commerce et des échanges avait entraîné une diminution de la circulation des hommes. Les pèlerinages demeuraient limités et circonscrits généralement à l'échelle locale ou régionale, les relations diplomatiques étaient encore peu nombreuses, les contacts entre États localisés. Dans un pareil contexte, une identification à grande échelle semblait recouvrir un caractère contingent.

Les documents de l'époque ne visent donc pas directement à l'identification même si certains d'entre eux, en particulier ceux relatifs à la gestion du patrimoine, contiennent des listes d'individus. On pense par exemple aux fameux polyptyques carolingiens, inventaires des tenures et des hommes exploitant les grands domaines ruraux, mentionnant notamment le nom des tenanciers (mari et femme, identifiés par un nom à un seul élément), leur statut juridique (colon, serf, esclave), et éventuellement la taille de la famille (nombre des enfants et parfois leurs noms). On s'interroge néanmoins sur les objectifs des administrateurs dans l'enregistrement de telles informations. Le dénombrement paraît en effet plus important que

⁵ J.-C. Schmitt, « Conclusions », art. cité, p. 430.

⁶ D. Iogna-Prat, « Introduction générale », *L'individu au Moyen Âge...*, *op. cit.*, p. 7-29 ; p. 26.

l'identité même de chacun. Les individus et leur famille constituent des unités de gestion équivalentes, plutôt que des groupes clairement définis et identifiés.

Les mutations du XII^e siècle

À partir des XI^e et XII^e siècles, l'histoire de l'identification revêt un intérêt nouveau. Plusieurs phénomènes contemporains, manifestations variées d'une mutation plus générale, participent d'une transformation du monde social : une organisation plus resserrée des communautés qu'accompagne un nouvel ordre du discours sur la société, une « révolution » documentaire, et l'émergence d'une anthroponymie fondée sur le nom double.

Un mouvement majeur d'organisation spatiale et sociale marque en effet le monde occidental à partir du XI^e siècle, phénomène que l'on pourrait résumer sous le terme d'« encellulement » (R. Fossier). Par le biais du village et de la ville, de la paroisse et de la seigneurie, les « communautés d'habitants » se généralisent⁷. Les écrits religieux et philosophiques s'intéressent corrélativement de manière croissante aux groupes organisés et aux rôles sociaux différenciés de chacun d'entre eux. Les formulations de l'ordonnement du social se nuancent et se complexifient. Diffusant et renforçant la théorie des ordres – ceux qui prient, ceux qui combattent et ceux qui travaillent –, l'ordre seigneurial rattache et intègre les individus à un groupe social défini. Mais les communautés prolifèrent, entrant en concurrence les unes avec les autres, épaississant les identités et les rattachements identitaires. C'est une mosaïque complexe de statuts, d'ordres et de fonctions qui s'élabore. Les identités se formalisent en même temps qu'elles se multiplient, car elles sont dites et affirmées, rendant les redéfinitions nécessaires. Les écrits de l'époque usent de ces nouvelles taxinomies sociales et diffusent leur usage. Les groupes et les individus deviennent presque systématiquement qualifiés, classifiés et situés socialement.

Parallèlement, entre la fin du XI^e siècle et le début du siècle suivant, selon une chronologie propre à chaque espace, la pratique de l'écriture et la production de documents écrits se renforcent considérablement, « qu'il s'agisse de la transcription croissante de la transmission orale par écrit, dans son contenu comme dans sa forme [...], ou encore de réaménagements de *scripta* traditionnels dans le sens d'une réception, d'un reclassement, ou d'un élargissement, ou de nouvelles ramifications qui sont en même temps de nouveaux rapprochements entre les genres littéraires nouveaux et anciens »⁸. Les laïcs comme les ecclésiastiques participent de ce mouvement et la nature des documents produits se diversifie amplement.

Jusqu'alors, dans une culture de l'oralité, l'action était enregistrée par des témoins qui assistaient aux événements, observant les gestes et écoutant les discours parfois accompagnés d'échanges symboliques et matériels. L'engagement était garanti par la parole et la mémoire de ces témoins. À partir du XII^e siècle, c'est l'acte écrit qui devient l'outil de l'enregistrement servant à garantir l'action juridique. De nouvelles pratiques de « scripturalité » se mettent en place, mais elles héritent bien entendu d'une tradition orale, et les usages de l'écrit, qui s'imposent à cette époque, ne font que sanctionner et formaliser des réalités préexistantes. Les nouvelles identités qui apparaissent alors dans les sources reflètent et inscrivent dans un discours écrit des taxinomies sociales en voie de formation.

La diffusion de l'écrit est à replacer dans un contexte complexe et dense. À cette époque en effet, l'Occident connaît une formidable croissance démographique et économique,

⁷ J. Morsel, « Les logiques communautaires entre logiques spatiales et logiques catégorielles (XII^e-XV^e siècles) », 2003, <http://lamop.univ-paris1.fr/lamop/LAMOP/Logiquescommunautaires.pdf>.

⁸ L. Kuchenbuch, « Écriture et oralité. Quelques compléments et approfondissements », *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 143-165 ; p. 149 ; Voir également M. T. Clanchy, *From memory to written record : England 1066-1307*, Londres, Edward Arnold, 1979.

marquée par un accroissement de la population, un développement des terres cultivées, une augmentation des productions. Les communautés s'élargissent et se stabilisent, dans le village dont la forme émerge alors, ou dans les villes en pleine croissance. Enfin, les échanges matériels et intellectuels s'intensifient. Dès lors, les hommes, plus nombreux, se déplacent plus facilement, quittent leurs terroirs pour aller en peupler d'autres voire rejoindre les villes. L'interconnaissance ne garantit plus la reconnaissance de l'autre, et de nouvelles exigences d'identification, celle de soi-même par les autres, et celle des autres par soi, se manifestent alors.

C'est dans ce contexte qu'a lieu une mutation majeure du système anthroponymique. Jusqu'alors en effet, le nom unique avait prévalu. Hérité de la dénomination germanique, il s'était diffusé dans l'Occident au haut Moyen Âge. Cependant, à partir des XI^e et surtout XII^e siècles, le nom double s'impose graduellement⁹. Le nom, transformé en prénom, se voit adjoindre un surnom, à l'origine largement individuel, qui deviendra un patronyme héréditaire, d'abord dans les milieux aristocratiques. Plusieurs travaux récents ont bien identifié les étapes de cette transformation, de même que les origines de ces nouveaux patronymes : sobriquet reprenant une caractéristique physique, surnom déterminé par le métier, un nom de lieu ou le nom d'une personne (Martin, Martins ou Martini : fils de Martin). Dès la fin du XI^e siècle, le système s'impose largement en Occident, en particulier pour les classes dominantes. Les paysans ou les hommes du commun ne sont pas exclus de ces transformations, même si dans plusieurs régions, le nom unique subsistera encore pour longtemps en dehors des élites. Ainsi en est-il de certaines régions et villes italiennes, qui montrent néanmoins que les particularismes régionaux et les décalages chronologiques marquent l'histoire du nom double.

Le patronyme devenu héréditaire permet l'expression d'une identité familiale. Dans l'aristocratie, il traduit le rattachement à un lignage, concept qui revêt alors un sens nouveau. De même qu'il distingue, le nom intègre : l'identification apparaît déjà comme un double phénomène de définition de soi, mais par rapport à un groupe. Notons-le, toutefois, ces nouveaux usages de désignation ne se font « nullement sous l'injonction de l'Église ou de l'État : ces autorités n'ont fait que rendre le système obligatoire et rigide, tardivement »¹⁰. La genèse du phénomène est donc à rechercher dans les interactions sociales elles-mêmes.

Signes et marques

Aux XI^e et XII^e siècles, parallèlement à l'émergence de ces nouvelles taxinomies sociales, en particulier le statut et le nom, apparaissent également des signes et des marqueurs, visant avant tout à dire et garantir l'identité de la personne. Par un double processus, l'identité est exprimée et cette expression conditionne à son tour l'identité même qu'elle énonce. Un nouveau système de valeurs se met alors en place, dont la manifestation recouvre des enjeux sociaux, idéologiques et politiques majeurs.

Ces signes nouveaux, qui incarnent et représentent un discours sur soi et sur les autres, visent d'abord à résoudre le problème de l'absence¹¹. En effet, à une époque où les hommes et les documents qu'ils produisent sont plus nombreux et circulent de façon croissante, l'acte écrit témoigne d'une action dont les acteurs ne sont pas nécessairement présents, ni connus,

⁹ P. Beck, M. Bourin, P. Chareille, « Nommer au Moyen Âge : du surnom au patronyme », G. Brunet, P. Darlu, G. Zei éd., *Le patronyme. Histoire, anthropologie, société*, Paris, CNRS Éditions, 2001, p. 13-38. Voir également G. T. Beech, M. Bourin, P. Chareille, *Personal Names Studies of Medieval Europe : Social Identity and Familial Structures*, Kalamazoo, Western Michigan University, 2002 et les volumes publiés dans la collection *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne*, Tours, Publications de l'université de Tours, 1989-2002.

¹⁰ *Ibid.*, p. 29.

¹¹ B. M. Bedos-Rezak, « Medieval Identity : A Sign and a Concept », *The American Historical Review*, vol. 105, n° 5, déc. 2000, p. 1489-1533.

au moment de la lecture du document. Pour garantir les contrats et les accords, il faut trouver un moyen d'authentifier l'engagement, et d'en confirmer la valeur malgré l'absence du contractant : le sceau va alors remplir cet office¹².

Les sceaux

Héritée de l'Antiquité, la pratique sigillaire n'avait pas été abandonnée au haut Moyen Âge, mais il s'agissait d'un privilège réservé aux rois et aux papes. Au X^e siècle, certains grands prélats et princes allemands s'emparent de l'usage, imités ensuite par des évêques et de grandes abbayes, puis par les seigneurs les plus importants, dans un mouvement qui, partant du nord de l'Europe, gagne progressivement le sud. Au XII^e siècle, le sceau se diffuse à l'ensemble de l'aristocratie, y compris aux femmes. Il devient le moyen le plus classique d'identifier et d'authentifier un document : apposer ou appendre son sceau à une charte est une forme de signature. L'empreinte représente l'image du sigillant, et son autorité juridique. Il n'est pas réservé aux personnes, puisque apparaissent également les sceaux de juridiction : officialités, villes, communautés ecclésiastiques ou corps de métiers en possèdent. Enfin, à partir du XIII^e siècle, le sceau devient un moyen de donner son consentement, sans avoir à signer, donc à écrire : dès lors, les chevaliers, les bourgeois, les marchands, et même les paysans, dans certaines régions, possèdent un sceau. Toutefois, même si l'usage se répand dans une grande partie de la société, il demeure davantage le fait des dominants, puisqu'il est étroitement lié à l'essor de la documentation écrite et du besoin d'authentification exprimé par ceux qui la produisent.

La pratique sigillaire représente donc la « première expérience soutenue entreprise par la société médiévale pour signaler objectivement et médiatiquement l'engagement personnel », tout en faisant de l'identité une « opération signifiante », par laquelle s'exprime le principe fort de relation à l'identique¹³. Le sceau est une image de soi, voire presque un double de soi-même, et à la mort du sigillant, lorsque la matrice n'est pas simplement brisée, elle est enterrée avec le défunt. Les juristes qui réfléchissent aux usages du sceau à la fin du XII^e siècle insistent sur la double référence à l'individu en groupe et à lui-même¹⁴. Par le choix de l'image représentée, le sigillant exprime une sensibilité propre et ses aspirations sociales. En pied, en majesté, ou à cheval, accompagnée de symboles militaires, d'armoiries ou d'attributs divers, la personne s'inscrit dans un environnement social, par une image qui obéit à des codes figurés et qu'accompagne une légende, proclamant son nom ou sa titulature. Le sceau affirme donc une identité individuelle et collective, et au-delà même de l'expression de la singularité de l'individu, se manifeste le désir de reproduire et de garantir un ordonnancement du social.

Enfin, un aspect du sceau encore largement inexploré est constitué par le revers, où à partir du milieu du XII^e siècle, est apposée une seconde empreinte. Ce contre-sceau vise à certifier davantage l'authenticité du document. Or entre 1180 et 1350, l'habitude est prise par ceux qui ne disposent pas d'une matrice de contre-sceau d'utiliser leur empreinte digitale à cet escient¹⁵. La forme laissée par l'empreinte ne laisserait pas de doute quant au caractère intentionnel d'une telle trace. Si les recherches sont encore à mener dans ce domaine, on ne peut qu'être stimulés par des perspectives nouvelles pour l'histoire de l'identification médiévale.

¹² B. M. Bedos-Rezak, « Du sujet à l'objet. La formulation identitaire et ses enjeux culturels », *Unverwechselbarkeit...*, *op. cit.*, p. 63-83 ; *Ead.*, « Signes d'identité et principes d'altérité au XIII^e siècle. L'individu, c'est l'autre », *L'individu au Moyen Âge...*, *op. cit.*

¹³ B. M. Bedos-Rezak, « Du sujet à l'objet... », art. cité, p. 64-65.

¹⁴ *Ibid.*, p. 76.

¹⁵ B. Fraenkel, *La signature. Genèse d'un signe*, Paris, NRF, 1992, p. 231-232 ; M. Pastoureau, « Le doigt dans la cire. Cent mille empreintes digitales médiévales », *Micrologus, Natura, Scienze e Società Medievali*, t. XIII, *La pelle umana*, 2005, p. 331-344.

Le sceau n'est toutefois pas le seul signe permettant de garantir l'authenticité d'un acte tout en affirmant l'identité de celui qui l'appose. Les signatures, paraphes, monogrammes et seings de notaire participent du même système¹⁶. Dessin d'un signe personnel apposé sur le document, la signature combine un aspect symbolique et une trace, qui est chargée de manifester la présence d'un corps, qui s'incarne dans l'inscription sur la page. C'est, à l'image du sceau, la reproduction à l'identique d'un signe, qui renvoie donc aussi au même et à la similitude, bien que la signature ne participe pas véritablement d'un ensemble codifié : elle est unique, propre à chaque personne, et ne renvoie pas nécessairement à un groupe. Les notaires, dont la fonction administrative se renforce, puisque ce sont eux qui sont chargés de copier et de produire les documents, sont eux-mêmes amenés à user de signes ou de signatures pour garantir l'authenticité des actes qu'ils rédigent¹⁷. Par ce biais, ils s'identifient, tout en se distinguant les uns des autres. La signature exprime, garantit et génère l'autorité dont jouit le notaire.

Les armoiries

Ce système de signes se voit considérablement enrichi par la pratique héraldique, qui apparaît au même moment. L'essor de la chevalerie, de la guerre et des tournois, parallèlement à l'évolution de l'équipement militaire en sont à l'origine¹⁸. Désormais dissimulés derrière le haubert, le casque et l'armure, les combattants méconnaissables font représenter sur leurs boucliers, à partir des années 1130, des figures et des couleurs leur servant de signes de reconnaissance. Reprenant les couleurs des bannières, ainsi que la forme en amande de l'écu, ils y dessinent des figures géométriques, animales ou florales qui obéissent rapidement à des conventions. En l'espace d'un siècle, tous les chevaliers et la petite noblesse possèdent des armoiries qui leur sont propres et qui deviennent également héréditaires. L'usage s'étend, au cours du XIII^e siècle, aux femmes de l'aristocratie, puis aux ecclésiastiques et même aux roturiers. Au XIV^e siècle enfin, les paysans sont nombreux à en posséder. Ainsi, contrairement à une idée reçue, sur le million d'armoiries médiévales actuellement recensées, deux sur trois ne sont pas nobles.

Les usages sont rapidement codifiés et à partir du XIII^e siècle, l'héraldique se constitue véritablement. La figure du héraut d'arme joue un rôle essentiel dans ce processus. Officiers chargés d'organiser le tournoi, d'identifier les chevaliers combattant ou les morts sur le champ de bataille, les héraults édictent les règles de l'héraldique et produisent le cadre normatif du discours du blason. Les armoiries sont juridiquement associées au nom et elles représentent un signe de reconnaissance, un marqueur d'identité, ainsi qu'un label de propriété. Comme le sceau, elles expriment tout autant une identité individuelle qu'une identité collective et rattachent à un groupe familial voire professionnel. Dans son *Tractatus de insigniis et armis*, publié vers 1358, le grand juriste italien Bartole de Sassoferrato définit les armoiries comme des marques de l'individualité et d'authenticité¹⁹. Elles servent à reconnaître les hommes – « *ad cognoscendum homines* » – exactement comme le nom. Il les rapproche également des marques, en particulier de celles des marchands, à qui il reconnaît une valeur juridique. Le traité s'inscrit dans un contexte de mutation de l'usage des armoiries qui perdent leur rôle militaire pour assumer une fonction sociale plus importante.

Les vêtements

¹⁶ B. Fraenkel, *La signature...*, *op. cit.*

¹⁷ C. Jeay, « La signature comme marque d'individuation. La chancellerie royale française (fin XIII^e-XV^e siècle) », *L'individu au Moyen Âge...*, *op. cit.*, p. 59-77.

¹⁸ M. Pastoureau, *Une histoire symbolique du Moyen Âge occidental*, Paris, Éd. du Seuil, 2004, p. 213 et suiv. ; *Id.*, *Figures de l'héraldique*, Paris, Gallimard, 1996.

¹⁹ Bartolo da Sassoferrato, *De insigniis et armis*, Mario Cignoni éd., Florence, 1998.

À cet ensemble de discours et de signes émergeant au tournant des XI^e-XII^e siècles, s'ajoutent d'autres vecteurs encore, tels que le vêtement. Certes, les codes vestimentaires existent au haut Moyen Âge, où les habits relèvent déjà d'une identité sociale forte, mais ils se renforcent après le XI^e siècle²⁰. Le vêtement devient plus taxinomique et explicite. Il dit le statut, mais aussi le rang, l'honneur, et la dignité, en rattachant l'individu au groupe auquel il appartient. On s'habille comme ses pairs, à l'image de son groupe. Le vêtement est donc un signe fort de l'identité. Il permet de revendiquer son statut en l'affichant pour qu'il soit reconnu par les autres.

L'autorité publique est d'ailleurs soucieuse de garantir cet ordre, et elle cherche à fournir un cadre législatif aux usages vestimentaires, en particulier par le biais des lois somptuaires. D'abord produites par l'Église, elles le sont, à partir de la seconde moitié du XII^e siècle, par les autorités citadines ou monarchiques en Italie, en France ou en Espagne, puis en Europe du Nord à partir du XIV^e siècle²¹. Si la régulation des dépenses somptuaires et du luxe est la motivation première de ces législations, de nombreux chapitres prescrivent les usages et les codes vestimentaires : chacun doit s'habiller selon son rang et sa dignité. On cherche ainsi à éviter le décalage entre l'apparence et le statut de la personne, car il faut reconnaître et distinguer le noble du bourgeois, l'épouse de la prostituée.

À partir du XIII^e siècle, le vêtement exprime également la fonction par le biais des uniformes qui permettent d'affirmer une identité spécifique : militaire par exemple, ou « publique », comme pour certains officiers. Ainsi, c'est pas leur livrée que les crieurs publics sont reconnus et peuvent circuler dans le royaume de France, à la fin du Moyen Âge²². Le port de signes distinctifs et de marques vestimentaires garantit également leur position dans l'espace public. Les messagers et les courriers, plus généralement les officiers au service du roi qui se déplacent, doivent attester de leur identité et de leur mission publique, par le port d'une insigne, ou par le port d'un uniforme aux couleurs du royaume ou de la ville qu'ils représentent. Enfin, au XIV^e siècle, le vêtement exprime aussi le ralliement. Les membres de l'entourage du prince prennent progressivement l'habitude de porter des vêtements semblables, la « livrée », qui associent les couleurs et la « devise » du prince²³. Les membres des confréries et de différentes associations médiévales se reconnaissent également au port de couleurs ou de vêtements spécifiques.

Les insignes

L'usage d'objets variés renforce la taxinomie vestimentaire. Ces enseignes, insignes et marques apparaissent en effet à la même époque pour préciser et garantir le statut de celui qui les porte. Ainsi en est-il par exemple de la croix cousue à l'épaule du vêtement par les croisés afin de signifier leur engagement. Il en est de même des enseignes de pèlerinages, ces plaquettes de plomb ou d'étain, ressemblant à une broche se fixant au vêtement, qui apparaissent au XII^e siècle, pour remplacer des objets plus anciens, dont la fonction était de permettre la conservation d'un souvenir du sanctuaire visité²⁴. L'enseigne prouve l'accomplissement du pèlerinage, mais vise aussi à affirmer une identité, afin de bénéficier de la protection due aux pèlerins. À partir du XIV^e siècle, d'autres enseignes apparaissent, dites profanes celles-là. De même que les livrées, elles permettent d'affirmer l'appartenance à une maison princière ou le rattachement partisan dans le cadre de querelles politiques. Le

²⁰ M. Pastoureau, *Une histoire symbolique...*, *op. cit.* ; F. Piponnier, P. Manne, *Se vêtir au Moyen Âge*, Paris, Adam Biro, 1995.

²¹ C. Kovesi Killerby, *Sumptuary Law in Italy 1200-1500*, Oxford, Clarendon Press, 2002.

²² N. Offenstadt, « Les crieurs publics à la fin du Moyen Âge. Enjeux d'une recherche », *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 203-217 ; p. 205.

²³ F. Piponnier, P. Manne, *Se vêtir ...*, *op. cit.*, p. 161.

²⁴ D. Bruna, *Enseignes de pèlerinage et enseignes profanes*, Paris, Réunion des musées nationaux, 1996.

bourgeois de Paris mentionne ainsi, au moment de la Guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons, ces insignes qui montrent le ralliement à l'un ou l'autre camp²⁵.

Il faudrait aussi évoquer les marques de marchands, qui se matérialisent par des enseignes, mais aussi par un signe écrit pour identifier un colis de marchandise ou encore les monogrammes et devises de la classe dominante, les bannières, les bijoux, les bâtons de commandement... La culture médiévale est une culture de l'insigne où la forme, la couleur et la matière participent d'une grammaire de l'identification. Chacun de ces objets autorise l'affirmation d'une identité propre, tout en rattachant et en intégrant à une communauté.

Toutefois, si le vêtement et l'insigne affichent une appartenance, ils peuvent également être synonyme d'exclusion : les recommandations se multiplient pour que les non chrétiens, juifs ou sarrasins, les hérétiques, les prostituées soient immédiatement identifiables par leur vêtement, soit qu'on leur interdise l'usage de certains d'entre eux, comme les juifs qui ne peuvent porter le grand manteau réservé aux nobles, soit qu'on leur prescrive des usages spécifiques, en particulier à partir du premier tiers du XIII^e siècle. Les hérétiques repentis doivent porter des habits reconnaissables, sur lesquels ils devront éventuellement coudre des croix bien visibles, tandis que les prostituées doivent s'identifier par le tissu rayé, manteau de drap rayé à Marseille, chaperon rayé en Angleterre ou à Toulouse.

Objets et signes renforcent l'identification. Ainsi, les malades doivent circuler avec un olifant au XI^e siècle, puis une crécelle de bois au XII^e siècle. Les marques d'infamie sont également nombreuses. Au XIII^e siècle, plusieurs textes contraignent les hérétiques ou les juifs à porter des marques distinctives sur leurs vêtements²⁶. Le concile de Latran IV (1215) affirme ainsi chercher à éviter les unions illicites entre chrétiens et juifs ou sarrasins. La volonté de l'Église est relayée par les pouvoirs laïques et plusieurs ordonnances royales du XIV^e siècle évoquent les signes ou insignes que doivent porter les juifs pour s'identifier. Ils sont enjoins d'exhiber la rouelle, une marque circulaire généralement de couleur jaune qu'ils doivent coudre à leur vêtement. La couleur participe ainsi du signe de l'infamie : le jaune et l'orange sont fortement dévalorisés au Moyen Âge, et l'usage de ces couleurs signifie et identifie celui qui les porte.

L'élaboration de ces codes et signes de l'identification suit une chronologie complexe, dans laquelle l'autorité publique ne s'insère que graduellement. Ils sont le résultat de pratiques sociales émergentes ayant généré le consensus autour d'usages communs. Les identités telles qu'elles sont dites à travers ces signes sont donc nées de l'interaction entre les discours formulés par les dominants et les clercs, qui visent à attribuer à chacun une place déterminée, et des systèmes d'identification originaux et inédits qui découlent d'usages et de pratiques sociales. Ainsi, les processus d'identification n'apparaissent évidemment pas comme le dévoilement d'une identité préexistante et naturelle, mais bien comme la prescription d'un ordre social que l'on dit et que l'on réifie par le discours. Ils intègrent à des groupes ou au contraire excluent : identifier, c'est bien exprimer une position vis-à-vis de la communauté, situer socialement et discursivement l'individu par rapport à des entités qui, dès lors, en viennent elles-mêmes à prendre forme. L'identité qui s'exprime à cette époque, n'est ni naturelle ni administrative, mais bien une identité sociale qui répond au nouvel ordonnancement des communautés.

Le rôle de l'Église

²⁵ *Journal d'un bourgeois de Paris de 1405 à 1449*, C. Beaune éd., Paris, Le Livre de poche, 1989. À ce sujet, voir S. Slanicka, *Krieg der Zeichen : die visuelle Politik Johanns ohne Furcht und der armagnakisch-burgundische Bürgerkrieg*, Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 2002.

²⁶ J. Arnold, *Inquisition and power : catharism and the confessing subject in medieval Languedoc*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2001 ; D. Sansy, « Marquer la différence : l'imposition de la rouelle aux XIII^e et XIV^e siècles », *Médiévales*, 41, automne 2001, p. 15-36.

La question du rôle joué par l'*auctoritas* face à ces nouvelles taxinomies se pose alors. Certes, ces processus ne l'impliquaient pas, au moins dans un premier temps. Mais à partir du XIII^e siècle, l'Église et l'autorité publique jouent un rôle croissant en matière d'identification, produisant des documents nouveaux, dans le but d'enregistrer puis d'identifier les individus appartenant aux différentes communautés.

Le concile de Latran IV est ainsi une étape importante. Les clercs désirent imposer aux fidèles le principe de la confession annuelle. Pour assurer le contrôle d'une telle mesure et vérifier que les paroissiens remplissent leur devoir, les autorités religieuses invitent les prêtres à tenir des listes de confession. Plusieurs conciles successifs réaffirment cette injonction, tandis que d'autres prescrivent l'inscription du nom des fidèles frappés d'excommunication dans des registres spéciaux. Les répétitions régulières de ces principes invitent bien sûr à la prudence et il n'est pas certain que les registres aient toujours été tenus avec régularité. Mais l'habitude se prend néanmoins progressivement d'enregistrer les événements importants de la paroisse.

C'est également au concile de Latran IV que l'inscription des mariages devient une obligation, avec la publication par le curé de la paroisse des bans et une annonce publique faite à la messe dominicale. Il s'agit de lutter contre la clandestinité de certains mariages, et d'interdire les unions entre chrétiens et non chrétiens ou hérétiques. De même, les premiers registres de baptêmes apparaissent, en France, au début du XIV^e siècle. Le nom du chef de famille y est aussi important que celui du baptisé puisqu'il s'agit pour le curé de vérifier que le premier s'est acquitté des frais de la cérémonie et a payé pour le sacrement. En fonction des régions, les registres de baptême se diffusent plus ou moins rapidement. Ils constituent les premiers fondements des registres paroissiaux qui apparaissent au milieu du XV^e siècle et deviennent obligatoires, en France, en août 1539, avec l'ordonnance de Villers-Cotterêts.

Vers une pratique publique de l'identification

Cadastrés et recensements

Dans le domaine de l'enregistrement, l'Église joue néanmoins un rôle limité, face à des autorités publiques dont les pouvoirs se renforcent aux XIII^e-XV^e siècles. Gouvernements urbains et institutions monarchiques produisent ainsi de plus en plus de documents qui visent à identifier les personnes. En effet, à l'essor de l'écrit, succède un effort graduel d'enregistrer et d'inventorier les biens et les personnes. Les nouveaux organes centralisés de chancellerie ou d'administration produisent et archivent des documents écrits plus nombreux. La consultation de textes antérieurs devient plus régulière, et s'impose alors des méthodes plus fiables d'enregistrement. Des inventaires sont dressés, l'archivistique devient plus efficace, autant d'étapes fondamentales dans la constitution de listes et de registres dont émerge un discours stabilisé sur l'identité des acteurs. Techniquement, la production massive de papier et la diffusion des formulaires rendent plus aisés ces progrès administratifs.

Les estimés, cadastrés et registres de taxation sont d'un grand intérêt même si leur fonction première n'est pas d'identifier à proprement parler les personnes, c'est-à-dire de nommer et de décrire qui elles sont. Ils constituent pourtant parmi les premières listes de personnes, inscrites et enregistrées selon des catégories communes. Dans l'Antiquité déjà, de telles opérations avaient lieu, et le Moyen Âge hérite de principes d'organisation anciens qui se poursuivent souvent à l'échelle locale ou seigneuriale. Les travaux de grande ampleur se renouvellent : il n'est qu'à penser au *Domesday Book* de 1066, la grande enquête lancée par Guillaume I^{er} pour connaître l'état de l'Angleterre juste après la conquête de l'île. Mais c'est véritablement à partir du XII^e siècle, et d'abord en Italie, que s'ouvre une période de renouveau dans la production des estimés²⁷. Les exemples y sont très nombreux, comme ils le

²⁷ A. Rigaudière, *De l'estime au cadastre en Europe. Le Moyen Âge*, Paris, CHEFF, 2006.

sont par la suite en Catalogne ou en France méridionale. En Angleterre, lors de l'enquête d'Edouard I^{er}, lancée en mars 1279, des agents commissionnés sont chargés de se rendre dans chaque village et hameau afin de dresser la liste, par nom, de tous les tenanciers du pays²⁸. Certains administrateurs zélés ont été jusqu'à inscrire le nom de tous les serfs, tandis que d'autres sont restés plus allusifs. Autant les chroniqueurs de l'époque de Guillaume le Conquérant avaient commenté à l'envi l'initiative du nouveau roi, autant ceux qui assistent à l'enquête d'Edouard I^{er} sont relativement discrets sur l'affaire, ce qui pourrait démontrer qu'au XIII^e siècle, en Angleterre, une telle pratique n'a rien d'inhabituel. En France, enfin, les listes de tailles apparaissent également à cette époque.

L'objectif de ces procédures n'est pas de recenser la population, mais bien d'évaluer sa fortune afin de pouvoir établir l'assiette de l'impôt de chacun. En règle générale, les listes sont dressées par feu, c'est-à-dire par unité d'habitation. Le nom du chef de famille y est systématiquement porté tandis que les autres membres sont au mieux nommés, mais la plupart du temps simplement dénombrés. Les informations fournies demeurent néanmoins essentielles pour comprendre la genèse de l'identification, car on y voit l'autorité publique reconnaître et légitimer une forme d'identité, le nom et le statut social et professionnel, qui, par le biais de l'enregistrement, se formalise. Dans ces registres, l'identité devient de plus en plus précise. Pensons par exemple au fameux *catasto* florentin de 1427, qui enregistre jusqu'à 20 variables : nom, adresse, occupation, âge, statut marital pour ce qui concerne l'identification²⁹. À Trévise, une ville bien plus modeste d'environ 10 000 habitants à l'époque, les cadastres successifs du XV^e siècle mentionnent, pour chaque foyer, le nom de tous les résidents, leur âge, leur activité professionnelle, et leur lien de parenté ou de travail (domestique, apprenti) avec le chef de famille³⁰. Les villes du nord des Alpes, à partir de 1440, compilent de nouveaux recensements, ne se contentant plus d'enregistrer le seul chef de famille³¹.

Enregistrer l'identité

En règle général, ce type de liste devient également le moyen pour l'autorité publique de délimiter les contours de la communauté. Tous les membres du corps social sont identifiés selon des catégories communes et se voient enregistrer dans un document unique. L'identification des personnes n'est pas ici le souci premier du pouvoir, mais la nécessité de déclarer leur appartenance à la communauté entraîne leur progressive identification.

Aux XIV^e et XV^e siècles, le travail administratif des États se fait donc plus précis et plus construit. Des systèmes bureaucratiques perfectionnés enregistrent un nombre croissant d'informations. Les types de documents se diversifient, et ceux que nous avons conservés donnent à lire des identités plus complètes. Ainsi en est-il par exemple des lettres de rémission accordées par le roi aux XIV^e et XV^e siècles : en plus du nom du coupable, sont inscrits la fortune, le sexe, l'âge, la situation de famille, le métier, et le lieu d'habitation. Y sont parfois ajoutés le lieu de naissance, le statut civil (bâtard, fils de...), le statut social (noble, chevalier...), le nombre d'enfants, le niveau dans la hiérarchie professionnelle, la fortune (évaluée selon des critères relatifs)³². Mais dans un contexte d'accusation, et en l'absence de témoins, l'identité de l'accusé n'est établie que sur ses propres dires. Cela ne

²⁸ M. T. Clanchy, *From memory...*, *op. cit.*

²⁹ D. Herlihy, C. Klapish-Zuber, *Les Toscans et leurs familles : une étude du « catasto » florentin de 1427*, Paris, CNRS éd., 1978.

³⁰ M. Scherman, « Travail et conscience. La présentation de soi dans les *estimi* de Trévise du XV^e siècle », *MEFREM*, 118-1, 2006, p. 127-148.

³¹ V. Groebner, *Who are you ?*, *op. cit.*, p. 77.

³² C. Gauvard, « *De grace especial* ». *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1991, p. 81 et suiv.

manque pas de poser la question du contrôle. L'État consigne une identité qu'il ne s'agit pas encore de vérifier.

Les catégories utilisées pour classer les personnes se précisent : natifs, voyageurs non résidents, payeurs d'impôt, bénéficiaires d'aumône, soldats, délinquants... Au nom, s'ajoutent donc des qualifications sociales plus complexes, l'occupation, la résidence ou le lieu de naissance. Les identités se complexifient. Plusieurs critères sont retenus pour qualifier la personne et c'est du croisement de ces critères qu'émerge l'identité de chacun. Les dominants s'identifient d'abord par leur statut privilégié : noble, patricien, magnat, bourgeois ou citoyen. Mais pour l'immense majorité de la population, c'est l'activité professionnelle qui s'impose comme une composante essentielle de l'identité. Le métier dit tout autant la nature de l'activité que la position sociale, et il situe l'individu par rapport à un groupement professionnel³³. Le statut personnel – domestique, apprenti, maître – se combine au secteur d'activité, pour exprimer une position sociale.

De nombreuses listes militaires sont également tenues par les États : dans le royaume de France comme en Allemagne du Sud, en Suisse ou dans les cités-États italiennes, on enregistre les soldats et les mercenaires qui servent dans l'armée. À Venise, les listes militaires du XV^e siècle présentent une succession de prénoms, sans patronyme, auxquels s'ajoute une origine géographique (Pietro da Otranto, Francesco da Bergamo). La somme versée à chacun en échange du service armé est reportée en face du nom, afin de conserver une trace du paiement. Mais l'identité de chacun semble être d'un intérêt bien secondaire pour les autorités : un simple prénom et une origine géographique ne permettent pas de différencier un soldat d'un autre. Le souci de comptabilité de l'ensemble prédomine sur la volonté de savoir qui sert dans les troupes.

De ces nombreuses listes et différents registres, on perçoit donc les efforts faits d'abord pour comptabiliser et connaître les composantes des différents groupes sociaux ou professionnels. La multiplication de ce type de documents et surtout la massification des données enregistrées – nombre d'individus et variables d'identification – ont rendu indispensables des discours précis et clairs. Si les autorités ne cherchent pas nécessairement à dire l'identité de chacun, elles visent néanmoins à distinguer, donc à user de catégories plus formelles. Par ce biais, elles en viennent à jouer un rôle sans cesse plus important dans les processus d'identification. La genèse de bureaucraties et des systèmes étatiques plus complexes paraît donc jouer un rôle fondamental dans ces processus. La centralisation des pouvoirs incite les autorités à améliorer leur connaissance des sujets et par ce biais, leur contrôle.

Exclus et vagabonds

La répression des délinquants, brigands et vagabonds donne d'ailleurs aux autorités publiques l'occasion d'accroître leurs compétences en la matière. Plusieurs types de documents visent ainsi, à partir du XIII^e siècle, à enregistrer les identités des bannis ou des excommuniés, afin d'empêcher leur entrée sur le territoire, en général de la ville³⁴. Les listes de délinquants produites avant 1250 ont été conservées en très petit nombre. Dans la seconde moitié du siècle, plusieurs villes au nord et au sud des Alpes commencent à compiler et à s'échanger des listes de félons, de hors-la-loi, ou d'hérétiques. À la fin du XIII^e siècle, en Italie du nord ou dans le Midi de la France, deux pôles d'hérésie, les listes d'hérétiques se diffusent également. Diverses ordonnances le répètent : les noms doivent être lus publiquement, en latin comme en langue vulgaire, lors de la messe. Les villes d'Italie publient

³³ Ph. Bernardi, « Le métier : réflexion sur un mode d'identification », M. Arnoux, P. Monnet éd., *Le technicien dans la cité en Europe occidentale, 1250-1650*, Rome, EFR, 2004.

³⁴ V. Groebner, *Who are you ?*, op. cit., p. 70 et suiv. ; V. Toureille, *Vol et brigandage au Moyen Âge*, Paris, PUF, 2006, p. 172-173 et 238 et suiv. ; H. Zaremska, *Les bannis au Moyen Âge*, Paris, Aubier, 1996.

en outre les noms et les armoiries des félons bannis. Le *Libro del chiodo* de Florence enregistre, entre 1269 et 1313, ceux qui ont été condamnés au bannissement, dont Dante Alighieri lui-même³⁵. Les greffes des tribunaux allemands tiennent aussi des registres de proscriptions à partir du XIII^e siècle qui se généralisent à tout le pays. Les listes de hors-la-loi produites à partir de la fin du XIV^e siècle deviennent plus détaillées et élaborées. Le perfectionnement des systèmes garantissant la circulation des informations à cette époque en assure une meilleure diffusion.

L'effort est soutenu pour identifier et décrire les personnes bannies. Les signalements de l'apparence physique se multiplient du XIII^e au XVI^e siècle. Les catégories utilisées pour décrire la personne répondent à une logique propre et spécifique. La physiognomie y joue un rôle important. Reconnue comme une science depuis la fin du XIII^e siècle, la discipline a été renouvelée par la tradition grecque et arabe³⁶. Les marques naturelles et l'apparence sont considérées comme le reflet d'un caractère et des vertus. Ainsi le noble doit-il pouvoir être identifié par sa seule apparence. Les auteurs médiévaux cherchent à savoir comment la nature des individus se lit dans leur aspect physique, chaque marque ou signe révélant les traits de caractère de la personne.

Certaines caractéristiques propres sont donc décrites, mais bien rarement la couleur des cheveux ou des yeux. La mention de la couleur de la peau renvoie quant à elle à un système complexe et à des catégories subtiles. Ce sont plutôt les marques physiques, cicatrices, taches et flétrissures qui entrent dans les processus d'identification médiévaux, en particulier dans les milieux marginaux qui sont ici visés par l'identification³⁷. À partir du XIV^e siècle, les marques de naissance, cicatrices et autres taches de rousseurs commencent à être enregistrées, archivées et classées avec un souci croissant. Par ailleurs, certaines scarifications rappellent immédiatement le passé hérétique ou délictueux de la personne. Les peines de mutilation et de flétrissure ne sont pas rares et elles permettent ainsi de reconnaître ceux qui ont été condamnés par le passé. On peut ainsi leur interdire l'accès à l'espace de la communauté, comme le font les Statuts d'Orange de 1282, qui interdisent à ceux qui auraient perdu un membre ou une oreille (peine réservée aux voleurs) d'habiter dans la principauté. Les statuts de Florence des années 1320 interdisent également à celui qui a eu les yeux arrachés de séjourner à moins d'une demie lieue de la ville³⁸. Ces signes d'infamie servent donc bien à reconnaître ceux auxquels on refuse l'accès à l'espace réservé à la communauté.

Un témoignage isolé mais intéressant est parvenu en la nature d'un registre polonais de la ville de Rožmberk pour les années 1389-1429, le livre de haute justice des seigneurs de la ville. Il contient des interrogatoires et des témoignages obtenus sous la torture³⁹. Les informations sur l'identité des accusés se limitent généralement à leurs degrés de parenté et de dépendance les uns aux autres, le lieu de naissance ou de résidence, plus rarement le métier. S'ajoutent quelques sobriquets, et des détails qui pourraient sembler anecdotique « de petite taille et sachant écrire ; il joue de la flûte... », mais qui révèlent que l'identité n'a pas toujours été affaire de catégories administratives codifiées. Quant aux marques physiques et les détails physiognomiques, ils ne semblent être relevés qu'en l'absence d'autres éléments distinctifs. Lorsqu'elles sont présentes, les descriptions indiquent la taille, la forme du visage, la barbe, la couleur des cheveux (plats ou bouclés), les dents manquantes, la déformation de la bouche, le nez proéminent, les troubles de la vue ou de la parole, les balafres et cicatrices, enfin les

³⁵ *Il libro del chiodo*, F. Klein éd., Florence, Polistampa, 2004.

³⁶ J. Ziegler, « Text and Context : On the Rise of Physiognomic Thought in the Later Middle Ages », *De Sion exhibit lex et verbum domini de Hierusalem : essays on medieval law, liturgy and literature in honour of Amnon Linder*, Y. Hen éd., Turnhout, Brepols, 2001, p. 160-182.

³⁷ V. Groebner, *Who are you ?*, *op. cit.*, p. 97 et suiv.

³⁸ H. Zaremska, *Les bannis...*, *op. cit.*, p. 71 et 78.

³⁹ *Ibid.*, p. 193 et suiv.

parésies ou manques d'un membre. Sur une liste de 31 brigands, on compte trois boiteux, un borgne, un dont le visage est grêlé, un portant une balafre et une cicatrice, un hydrocéphale, un bègue, et un homme avec trois narines.

Ce qui est donc frappant, c'est bien l'abondance de ces infirmités. Dans ces milieux marginaux, où se retrouvent confinés ceux qui sont exclus de la communauté, les difformités physiques sont si nombreuses qu'elles constituent la première étape de l'identification. Elles stigmatisent aussi justement ceux qu'il s'agit de tenir à l'écart. La physionomie est donc un puissant marqueur social : l'identification des personnes est encore largement, à la fin du Moyen Âge, une identification visuelle. On voit et on reconnaît l'appartenance sociale de chacun à son aspect extérieur. L'enregistrement d'une telle information rend nécessaire la transcription écrite de l'observation des caractéristiques physiques, donc l'élaboration de nouvelles catégories du discours. Les sources ne donnent ainsi à lire qu'une partie du travail de reconnaissance établi par les administrateurs.

C'est selon la même logique que les vêtements sont presque systématiquement décrits dans les avis de recherche lancés par les autorités à l'encontre des brigands. Ils font partie intégrante de la description de l'aspect extérieur car pour les vagabonds et les brigands, il n'est pas si aisé de s'en procurer de nouveaux. Les avis de recherche des villes allemandes, suisses ou polonaises, à partir du XIV^e siècle, offrent peu de renseignements sur le visage ou le physique de la personne, mais mentionnent systématiquement le type et la couleur des vêtements. Les juristes sont certes conscients de son caractère changeant, mais il s'agit du principal moyen pour reconnaître les personnes. À l'image des difformités physiques, le vêtement identifie autant qu'il marginalise.

Les principaux efforts de l'autorité publique pour identifier les personnes ont donc visé ceux-là même qu'il s'agissait de tenir à l'écart des communautés. Le crime commis justifie l'exclusion, et nécessite l'élaboration d'un discours nouveau, par lequel l'État stabilise et codifie des usages de reconnaissance. On constate ainsi une division entre identification collective et individuelle. Dans le premier cas, la définition des communautés et de ceux qui en font partie passe par une prise en considération du groupe dans son ensemble. Le travail d'identification intègre au groupe ; il est collectif, et l'identité des individus est envisagée selon des critères communautaires. Dans le second cas, le souci d'exclure du corps social et d'interdire l'accès des communautés à ceux qui n'appartiennent à aucune d'entre elles, donne lieu à une identification individuelle, qui puise ses ressources dans des procédures de reconnaissance visuelle et de marginalisation par le discours. L'État produit ainsi une identité pour ceux que l'exclusion prive d'un rattachement collectif et communautaire.

Du sauf-conduit au passeport : l'émergence des papiers d'identité

Les listes produites par les autorités pour inclure ou exclure des individus des communautés ne constituent néanmoins pas le seul biais de l'identification. À ces procédures collectives, il faut ajouter des certificats individuels qui disent l'identité de ceux qui les portent. Non plus conservés par les institutions dans le souci de connaître qui a accès au territoire, il s'agit au contraire de documents confiés directement aux individus afin qu'ils puissent circuler en toute liberté, sauf-conduits d'abord, qui deviennent les passeports à la fin du Moyen Âge.

Les sauf-conduits, d'un usage ancien dans l'Occident médiéval, sont des laissez-passer officiels conférés par le roi à ses représentants et diplomates, afin de leur permettre de voyager en étant reconnus et de passer les frontières⁴⁰. C'est à l'origine un privilège qui garantit la sécurité et l'immunité de celui qui le porte. Il est déjà connu des lois byzantines, saxonnes, lombardes et carolingiennes. Au XI^e siècle, en Angleterre, le roi peut accorder des

⁴⁰ D. Nordman, « Sauf-conduits et passeports, en France, à la Renaissance », J. Ceard, J.-Cl. Margolin éd., *Voyager à la Renaissance*, Paris, 1987, p. 145-158.

licences à ceux qui désirent quitter ou entrer dans le royaume. Les voyageurs du XII^e siècle possèdent également ce type de documents qui attestent du droit personnel accordé par le monarque. En 1215, la Magna Carta réaffirme ces usages pour les marchands comme pour quiconque voudrait quitter le royaume « *except prisoners and outlaws and people in wars* ». Les sauf-conduits se multiplient à partir du XIV^e siècle, sous la forme de privilèges temporaires⁴¹. Ils s'appliquent à l'ensemble du groupe qui se déplace et s'étendent à tout l'équipage (chevaux et bagages). Ils sont délivrés tout autant par le pape, les rois ou les princes, que par les autorités militaires, religieuses ou municipales. Mais ils ne sont pas nécessairement remis aux seuls natifs du pays, et peuvent être accordés à des étrangers sur le territoire, qui se voient ainsi protégés, lors d'une mission diplomatique par exemple. En temps de guerre, comme pendant la guerre de Cent Ans, l'usage des sauf-conduits se multiplie car ils sont censés garantir la sécurité des voyageurs dans un climat de tension.

Des documents du même type se diversifient également à cette époque, concernant désormais des catégories de population plus variées⁴². Après les grandes épidémies de Peste du XIV^e siècle, un certificat de santé peut être réclamé au voyageur, afin de s'assurer qu'il n'est pas porteur de contamination. Les pouvoirs locaux exigent souvent ces « bulettes », sorte de bulletin de santé, pour éviter que les maladies ne se propagent. En Italie, dans la seconde moitié du XV^e siècle, les *bollette di sanità* sont nécessaires pour entrer dans les villes en période de peste. Les pauvres et les vagabonds quant à eux se voient également réclamer ce genre de documents pour pouvoir pénétrer dans la ville. À la même époque, les pèlerins, en plus de leur enseigne, doivent porter une lettre de leur prêtre ou de leur évêque, qui garantit leur statut, mentionne leur destination et certifie le pèlerinage. Les voyageurs ou les marchands doivent également posséder ce type d'attestation. Quant aux étudiants, on leur demande de se munir d'un « testificat » lorsqu'ils quittent leur collège, afin de prouver qu'ils ne sont pas des vagabonds. Il en est de même des domestiques qui ont besoin d'un certificat de service de leur maître lorsqu'ils se déplacent ou cherchent un nouvel emploi. Les hommes d'armes, enfin, se voient délivrer un document qui atteste qu'ils sont en service. Ainsi, en France, à partir de 1462, les hommes de guerre en congé doivent se munir d'une note signée par l'autorité militaire⁴³.

Ces documents qui affirment le statut particulier et privilégié des individus évoluent à la fin du Moyen Âge. Ainsi, dans la seconde moitié du XV^e siècle, en particulier en France, en Italie et en Suisse, de nouvelles formes de certification et d'identification apparaissent⁴⁴. Le terme de sauf-conduit est graduellement remplacé par celui de « passeport », qui est introduit à cette époque et au siècle suivant dans la plupart des langues européennes. À la différence du sauf-conduit qui était un privilège, le passeport devient un document obligatoire, exigé pour passer les frontières. La priorité n'est pas encore de spécifier l'identité de celui qui le porte et l'essentiel est d'avoir avec soi le document, d'en être le détenteur. L'identité qui y est inscrite reste encore secondaire par rapport à la fonction du document lui-même.

C'est au XVI^e siècle que le passeport devient un document permanent, qui se diffuse dans des sociétés toujours plus mobiles. Le nouveau document se paie bien sûr et l'octroi de tels papiers représente pour les États une forme de revenus profitable. La marque de l'autorité souveraine, sous la forme du sceau en particulier, a un coût. En parallèle à la diffusion de l'imprimerie, de nouvelles méthodes de reproduction apparaissent et vont assurer le succès de ces nouveaux « papiers d'identité ».

⁴¹ D. E. Queller, *The Office of ambassador in the Middle Ages*, Princeton, Princeton University Press, 1967, p. 128 et suiv.

⁴² V. Groebner, *Who are you ?*, *op. cit.*, p. 156 et suiv.

⁴³ D. Nordman, « Sauf-conduits... », art. cité.

⁴⁴ V. Groebner, *Who are you ?*, *op. cit.*, p. 172 et suiv.

La question a été posée de la garantie que pouvaient présenter de tels documents de forme nouvelle et qui ne contenaient pas la description physique de l'individu. Comment s'assurer que le document était bien authentique ? Les sceaux et les signatures dont il a d'abord été question avaient justement cette fonction. Mais surtout, comment garantir que le porteur du document était bien celui dont l'identité figurait sur le papier ? La question ne paraît pas vraiment pertinente, et il serait erroné de vouloir établir un lien entre l'apparente facilité de falsification et le développement de telles pratiques. La fraude n'est pas fonction des possibilités techniques, ni au Moyen Âge ni à n'importe quelle époque, mais bien un phénomène marginal et rare. L'usage naissant des « papiers d'identité » ne provoquait pas plus de fraude qu'à tout autre moment, et les États déployaient un effort proportionnel au danger limité que représentait une telle pratique.

Conclusion

À l'époque médiévale, l'identification n'est donc pas, dans un premier temps, un travail administratif réalisé par les institutions publiques, mais bien un processus émergent des interactions sociales et des pratiques collectives. Tout au long de la période, de nouveaux signes et moyens d'identification apparaissent graduellement. Les acteurs de ce processus sont nombreux et leurs actions combinées ont progressivement fait naître des catégories spécifiques. Les usages sociaux du nom, du sceau ou de l'héraldique, par exemple, ont alors été repris et codifiés par les autorités, grâce aux législateurs, officiers et autres hérauts d'arme qui ont produit les cadres juridiques et les discours normatifs permettant la pérennisation de ces pratiques. Ce travail s'est toutefois élaboré selon des catégories collectives plus qu'individuelles car c'est l'appartenance au groupe qui confère l'identité. Les personnes sont avant tout identifiées au sein des communautés, par la combinaison de rattachements sociaux et le croisement de plusieurs identités collectives. En revanche, nous l'avons dit, l'identité individuelle émerge des processus d'exclusion. À la marge et privés d'un rattachement communautaire, les exclus ont besoin d'une autre identité, et l'État se charge justement de leur en attribuer une, construite par le discours social et public sur le crime. Les procédures de « mise par écrit » et de « mise en écrit » ont été essentielles dans cette élaboration d'un discours de l'autorité sur l'identité, et dans l'émergence progressive de pratiques « publiques » d'identification. À la fin du Moyen Âge, garantir et authentifier l'identité des individus devient, pour l'État, une nécessité, d'où l'apparition, enfin, de nouveaux documents qui s'apparentent à des « papiers d'identité ».

Claire Judde de Larivière